

INFORMATION & MODALITÉS DE LA TÉLÉCONSULTATION CHEZ STDV

À DESTINATION DES ADHÉRENTS ET DES SALARIÉS SUIVIS

Qu'est-ce que la téléconsultation ?

La téléconsultation permet à un patient de consulter un médecin à distance par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Le professionnel peut effectuer le suivi d'un état de santé et définir la conduite à tenir.

La téléconsultation est une pratique encadrée par l'article R.6316-1 du code de la santé publique. Il s'agit d'un acte médical relevant de télé médecine prévue à l'article L.6316-1.

Le compte rendu mentionne la date et l'heure de l'acte, les actes et prescriptions médicamenteuses effectuées, l'identité des professionnels de santé participant à l'acte et le cas échéant, les incidents techniques survenus au cours de l'acte.

Le compte-rendu, ainsi que les éventuelles prescriptions médicales et autres courriers sont transmis au salarié adhérent, de manière sécurisée dans un délai préalablement défini.

La téléconsultation et le RGPD

Les informations sont recueillies dans le cadre de la téléconsultation par les professionnels de santé de STDV (médecins, infirmières, assistantes médicales). Ces professionnels de santé enregistrent le compte rendu de téléconsultation dans le dossier médical de santé au travail du salarié adhérent.

La base légale de ce traitement est votre consentement. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser de bénéficier d'une prise en charge en téléconsultation mais si vous souhaitez en bénéficier, veuillez exprimer votre consentement lors du recueil préalable du consentement réalisé par un professionnel de santé.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services concernés et peuvent seulement être communiquées aux destinataires suivants, à l'exception d'acteurs externes lorsque la réglementation en vigueur l'impose (ex : médecin traitant, etc.) :

Les médecins de STDV ;

Par délégation et sous la responsabilité des médecins, les infirmières et les assistantes médicales de STDV ;

Les services de STDV permettant le fonctionnement de l'association (ex : équipe informatique) ;

Les données techniques de connexion sont automatiquement supprimées 90 jours après la transmission éventuelle d'une feuille de soin.

Les données du DMST sont conservées pendant 40 ans à compter de la date de la dernière visite ou du dernier examen du titulaire au sein de STDV (dans la limite d'une durée de 10 ans à compter de la date du décès de la personne titulaire du dossier.)

Exceptions :

50 ans après la fin de la période d'exposition à des agents chimiques dangereux.

Une période pouvant atteindre 40 ans après la cessation de l'exposition à des agents biologiques.

SIÈGE SOCIAL

10 Rue de Gillière - ZI les Allobroges - BP 131 - 26100 Romans sur Isère - 04 75 70 70 20

SERVICES MÉDICAUX

50 Quai Pied Gai - 26400 Crest - 04 75 25 26 44

9 Rue Antoine Lavoisier - 26240 Saint Vallier - 04 75 23 02 06

Vous pouvez accéder et rectifier vos données, ou retirer à tout moment votre consentement au traitement des données, en vous adressant directement au délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@stdv.fr

Toute demande d'exercice de vos droits devra être accompagnée de votre nom et prénom. Une preuve d'identité pourra être demandée selon votre demande (cette dernière sera détruite dès l'exercice du droit effectué). STDV répondra à cette demande dans un délai d'un mois, sauf difficulté particulière.

Vous conservez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), sur son site internet, via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par adresse postale : Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Informations importantes concernant la téléconsultation

- Le salarié se présentant pour une visite médicale en téléconsultation sera pris en charge par nos équipes, au même titre que pour une visite en présentiel.
- Les sessions de téléconsultation se déroulent au sein des locaux de STDV, comme pour une visite en présentiel. Seul le professionnel de santé réalise la consultation à distance.
- Un recueil préalable du consentement du salarié est mis en place pour la réalisation de la visite à distance avant chaque visite
- Si le travailleur ne consent pas à la réalisation à distance de la visite ou de l'examen, une consultation physique est programmée dans les meilleurs délais [...] (Décret n° 2022-679 du 26 avril 2022)
- La pertinence de la réalisation à distance d'une visite ou d'un examen, même sollicité par le travailleur, est appréciée par le professionnel de santé chargé du suivi de l'état de santé du travailleur. Si le professionnel constate à distance qu'une consultation physique avec le travailleur ou qu'un équipement spécifique est nécessaire, une nouvelle visite est programmée en présentiel dans les meilleurs délais.
- La téléconsultation se déroule en deux phases, comme pour une visite en présentiel :
 1. Le travailleur rencontre l'Assistant(e) Médical(e) afin de compléter son dossier administratif et de réaliser les examens nécessaires au bon déroulement de la visite.
 2. Le salarié sera ensuite accompagné dans une salle dédiée à la téléconsultation où il pourra poursuivre la visite avec le professionnel de santé.
- Les documents issus de la visite médicale (avis d'aptitude, fiche de visite...) seront envoyés au salarié et à l'employeur par mail.



SIÈGE SOCIAL

10 Rue de Gillière - ZI les Allobroges - BP 131 - 26100 Romans sur Isère - 04 75 70 70 20

SERVICES MÉDICAUX

50 Quai Pied Gai - 26400 Crest - 04 75 25 26 44
9 Rue Antoine Lavoisier - 26240 Saint Vallier - 04 75 23 02 06

Association loi 1901 - 488 251 372 RCS ROMANS - NAF 86.21 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 02488251372
accueil@stdv.fr - www.sante-travail-drome-vercors.fr